

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 AVRIL 2022

Le Lundi 25 avril deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaient Présents :

Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, NIKOU, LEPROUST
Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE

Absents représentés :

Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-France LEFEVRE
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX
M. Jacky FORET	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
M. Michel HANNOFF	donne pouvoir à	M. Philippe LEPROUST
Mme Brigitte HUET	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Habeeba MAJCHRZAK	donne pouvoir à	Mme Gladys HILDERAL

Absents :

M. Sébastien DAUDIER
M. Patrice DAVERDIN
M. Bruno DUTRUGE
M. Jean-Pierre LE GALLOU
M. Philippe MOREL
M. Xavier YVON

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine LACROIX

La séance commence à 19 heures 30

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Marie-Christine LACROIX se propose

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2022

Monsieur le Maire : « Nous devons approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2022. Avez-vous des remarques à ce sujet ?

Mme GIBERT revient sur le point 11 du dernier conseil concernant l'avis sur l'implantation de nouveaux commerces alimentaires dans la ZAC. Elle ne comprend pas pourquoi le compte-rendu a été modifié. Monsieur Le Maire signale que dans la convocation il ne s'agissait pas de se prononcer sur un avis mais sur une motion. Madame GIBERT lui rappelle qu'une motion et un avis sont deux termes identiques. Monsieur Le Maire répond que le compte-rendu tel qu'il était rédigé pour la délibération ne pouvait pas être envoyé ainsi au Sous-Préfet. Madame GARDO souligne qu'un compte-rendu peut toujours être modifié et rebondit sur les propos de Madame GIBERT pour confirmer que les propos n'étaient pas clairs.

1) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 22 février 2022 et modifié le 29 mars 2010 et le 13 décembre 2010

Par arrêté n°2022-167, le Maire de la commune de SAINT MARD a prescrit la 1ère modification simplifiée du PLU de la commune.

L'article L 153-41 stipule que le projet de modification est soumis à enquête publique par le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

L'article L 153-45 du code de l'urbanisme stipule que la modification d'un PLU peut être effectuée selon une procédure simplifiée et notamment dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41.

La parcelle section YA n° 81 est classée au PLU de la commune en zone UY, zone réservée à des équipements ou des constructions nécessaires à l'activité ferroviaire, et cependant cette parcelle appartient à un particulier.

Dans ces conditions le propriétaire de la parcelle section YA n° 81 ne peut pas obtenir d'autorisation d'urbanisme afin de gérer ou d'entretenir son patrimoine et l'abandon des bâtiments va nuire à l'environnement du quartier et générer des risques de sécurité.

Le Maire de la commune de Saint Mard souhaite rectifier cette erreur matérielle du PLU afin d'améliorer l'environnement du quartier de la gare.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, de fixer les modalités de la mise à disposition, à savoir :

Que le dossier de modification simplifiée du PLU ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront déposés à la mairie de SAINT MARD pendant une durée d'un mois, soit du 16 mai au 15 juin 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les horaires d'ouverture de la Mairie sont :

Lundi : 9h- 12h / 13h30-16h30

Mardi : 9h-12h / 13h30-18h

Mercredi : 9h-12h

Jeudi : 9h-12h / 13h30-18h

Vendredi : 9h-12h /13h30-16h30 (Commission urbanisme de 18h30 à 20h)

Le dossier de mise à disposition du public sera également disponible du 16 mai au 15 juin 2022 inclus sur le site internet de la commune de SAINT MARD : www.saint-mard77.fr

Qu'un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU.

2) RETROCESSION DE PARCELLES

Monsieur GIBERT Pierre a sollicité la commune de Saint-Mard pour rétrocéder les parcelles B2151 et B2153

Vu la demande de rétrocession formulée par M. Pierre GIBERT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTTE – la rétrocession de la voirie, parcelle B2151 et B2153, pour l'euro symbolique

AUTORISE – Le Maire à signer l'acte notarié

PRECISE – que les frais notariés et d'enregistrement seront à la charge de la commune

PRECISE – que l'acte sera enregistré par l'étude SAS COURTIER 47 boulevard Jean Rose à Meaux

3) SUBVENTION SAINT-MARD TENNIS

La subvention votée pour Saint-Mard tennis pour les remboursements des cours de tennis à l'école est erronée. Il est nécessaire de l'augmenter de 551 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTTE – le versement de 551 € supplémentaire à l'association Saint-Mard Tennis, dans le cadre des cours de tennis dispensés à l'école primaire

4) DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT

Concernant le projet de construction accueil de loisirs / restaurant scolaire, la commune peut bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental, le Fond d'Aménagement Communal. Il est donc nécessaire de prendre une délibération présentant les travaux, le programme des travaux, le plan de financement...

Marie-Cécile GIBERT présente également l'avant-projet et la disposition des futurs bâtiments sur site. Elle rappelle que des subventions peuvent être demandées auprès de différentes administrations (Etat, Région, Département, CAF, CARPF).

Aussi, des courriers ont été adressés aux différentes associations afin de vider le bâtiment B en vue de sa démolition. Une réunion est prévue avec le comité des fêtes pour trouver une solution avec eux ; vu l'importance de leur matériel, une location d'algeco est peut-être à envisager.

Délibération :

En séance du 14 juin 2019, l'Assemblée Départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2.000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Pour les trois années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire attribuée aux communes de 2.000 à 4.999 habitants. La population municipale de Saint-Mard comptant 3.901 habitants (INSEE 2022). La subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 300.000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE – le projet de travaux de construction de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire

SOLLICITE – l'aide financière du Conseil départemental au titre du Fonds d'Aménagement Communal

S'ENGAGE – à inscrire les crédits nécessaires au budget

S'ENGAGE – à ne pas commencer les travaux sans autorisation préalable

5) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR AHESION DES COMMUNES DE NANTEUIL-LES-MEAUX ET TRILBARDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

Vu la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE - l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE - Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Questions diverses :

Nadeige CASSAR : « Afin d'avoir plus de place, serait-il possible de faire la brocante sur le parking de Carrefour ? Quelles seraient les demandes à faire ? » La question vient du fait qu'au Plessis-Belleville, la brocante est organisée sur le parking de Leclerc. Après discussion, tout le monde s'accorde à dire que c'est plus convivial de l'organiser dans la rue Gambetta. Monsieur Le Maire a un rendez-vous de prévu le 10 mai avec le Comité des Fêtes.

Marie-Cécile GIBERT donne une information sur l'accueil des Ukrainiens. Une femme devait être accueillie dans le logement de la villa Galopin mais elle est encore bloquée en Ukraine. Le sol de l'appartement doit être refait, sinon tout est prêt. Ce logement pourra donc servir pour un logement d'urgence, dans un premier temps pour les Ukrainiens et pour un temps limité qui sera stipulé dans un contrat.

Séance levée à 20 h 30